

Ivry, le 16 novembre 2009



Formation des enseignants : de mauvais choix confirmés jusqu'à l'absurde

Les deux ministères concernés (Éducation nationale, Enseignement supérieur & Recherche) ont choisi d'étaler les concours tout au long du M2. Ce choix, que l'UNSA Éducation avait critiqué (avec l'UNEF et le SGEN-CFDT notamment), conduit aux pires solutions. L'année de M2 sera une année de bachotage, sans réel contenu professionnel, sans contenu scientifique, sans conduire les collés au concours vers de réelles perspectives de qualification débouchant sur l'emploi.

Contrairement aux engagements ministériels antérieurs, les groupes de travail ministériels sur les concours ont travaillé de manière opaque. Pas surprenant quand on voit le résultat.

Enfin, certaines questions que nous soulevons depuis quelque dix-huit mois n'ont toujours pas de réponse : en particulier l'impact de la « réforme » sur les EPLE (lycées et collèges), notamment ceux qui sont proches des centres universitaires où seront préparés les concours.

1) Le cadre général

Vendredi 13 novembre, les cabinets des deux ministres (Éducation nationale, Enseignement supérieur & Recherche) ont confirmé les choix catastrophiques résultant de la position du concours en deuxième année de master (M2).

De fait, l'ordre de traitement des problèmes par les ministères est le suivant : place des concours, organisation des concours (calendrier et épreuves), le cahier des charges des masters étant défini ensuite. La recherche du « master à cinq pattes » conduira à faire de la deuxième année, notamment pour les candidats aux concours du second degré, une course de bachotage.

Les masters risquent très sérieusement de ne satisfaire **ni** aux exigences scientifiques d'un M2 (contenu scientifique, réelle initiation à la recherche) **ni** aux besoins réels de professionnalité qu'implique une prise de poste à deux tiers de temps pour les reçus au concours **ni** à une réelle possibilité de réinsertion professionnelle pour les étudiants. Quant au cahier des charges des

masters, il ne sera défini qu'en décembre (autrement dit, les objectifs du recrutement seront redéfinis en dernier, les modalités pratiques d'organisation étant calées, contrairement à toute logique). Signe évident du passage au second plan de l'exigence de professionnalisation : la disparition pure et simple de l'épreuve de connaissance générale du système éducatif.

Tout est conçu comme si le modèle à retenir était celui du recrutement à base exclusivement disciplinaire des professeurs du second degré (avec reprise de la « leçon » de l'agrégation). Contrairement à la caricature dans laquelle d'aucuns se complaisent (et que le ministère de l'Éducation nationale semblait reprendre à son compte), il ne s'agit pas d'opposer la maîtrise des contenus disciplinaires à la pédagogie. Mais un enseignant, aujourd'hui, n'est pas un simple transmetteur de savoirs (on sait bien que les difficultés viennent de là). Sur la formation des PLP, par exemple, on est resté au point mort... Tout un symbole en période de généralisation du bac professionnel.

2) Les positionnements syndicaux

Les organisations syndicales présentes ont contesté ces modalités, à l'exception de l'Autonome Sup/CSEN (ex-fédération autonome, n'ayant rien à voir avec l'UNSA et ses syndicats). Si la FSU en tant que telle a formulé des réserves, le SNES-FSU est resté muet... ce qui en dit long. Ces réserves n'exonèrent ni la FSU ni ses syndicats des lourdes responsabilités qu'ils ont prises par leur soutien tacite aux décrets du 28 juillet 2009 sur les concours de second degré et leurs votes contradictoires mettant en cause l'unicité du niveau de recrutement des enseignants. En avait témoigné la position de la FSU et de ses syndicats au Comité technique ministériel de l'Éducation nationale et au Conseil supérieur de la fonction publique consultés sur les projets de décrets.

La fédération UNSA Éducation a également insisté — et elle a été la seule à le faire — sur la situation des EPLE, notamment ceux qui sont proches des centres universitaires préparant aux concours. Elle a rappelé que le décret de 1985 ne comptait pas au nombre de ses missions la formation des enseignants et *a fortiori* d'étudiants (hormis ceux qui suivent les enseignements post-baccalauréat des lycées). Cette question risque de revêtir une dimension nouvelle d'un point de vue quantitatif pour certains établissements. Elle pose des problèmes d'organisation pédagogique, mais également matérielle (restauration par exemple), sans parler du fait que les étudiants-stagiaires en responsabilité auront un statut de contractuels de droit public et que le fonctionnement de la chaîne administrative peut en être impacté (présence, accidents du travail ou de trajet...).

Enfin, la fédération a dénoncé l'accumulation de certains éléments montrant que l'enseignement supérieur privé, notamment catholique, entendait se tailler des « parts de marché ». À cet égard, l'UNSA Éducation a rappelé son refus du protocole Vatican-Kouchner et s'est alarmée de ce qui pourrait être une extension de fait de la loi Debré à l'enseignement supérieur. Elle a été malheureusement solitaire dans cette expression.

3) Les concours

Les concours auront deux épreuves d'admissibilité à caractère disciplinaire et deux épreuves d'admission « comportant une dimension professionnelle ». Hormis la didactique, les éléments de

l'ex-référentiel de compétences des IUFM — pourtant reconnu comme un base solide — se bornent à l'item « agir en fonctionnaire de l'État et de façon éthique et responsable », ce qui reste limité (sauf si l'objectif est l'apprentissage de la *discipline* au sens hiérarchique du terme).

Les candidats qui le souhaitent pourront se présenter la même année aux concours de recrutement du premier et du second degré.

CONCOURS	ÉPREUVES	CALENDRIER
CRPE (professeurs des écoles)	<ul style="list-style-type: none"> • admissibilité : <ul style="list-style-type: none"> — français et culture humaniste ; — mathématiques-sciences • admission : <ul style="list-style-type: none"> — « leçon » — analyse d'un dossier avec documents proposé par le jury dans un champ disciplinaire + interrogation spécifique sur la compétence « agir en fonctionnaire » 	<ul style="list-style-type: none"> • épreuves d'admissibilité en septembre • résultats d'admissibilité début novembre • épreuves d'admission en mai-juin
CAPES, CAPET, CAPEPS, CAPLP, CPE	<ul style="list-style-type: none"> • admissibilité <ul style="list-style-type: none"> — « leçon » (éventuellement appuyée sur un montage expérimental en sciences ou les activités professionnelles antérieures pour les PLP) ; • analyse d'un dossier (cf. CRPE) 	<ul style="list-style-type: none"> • épreuves d'admissibilité début décembre • résultat d'admissibilité mi-janvier (fin du troisième semestre [S3] du master) • épreuves d'admission en mai-juin
Agrégation	<ul style="list-style-type: none"> • cf. concours du second degré 	<ul style="list-style-type: none"> • épreuves d'admissibilité en avril • résultats d'admissibilité début juin • épreuves d'admission en juin juillet

Autrement dit, un titulaire de M2 peut passer son année, de septembre à juillet, à enchaîner les concours.

4) Les masters

Selon le document ministériel, « aux côtés des masters "disciplinaires" adaptés aux concours du second degré devra émerger une offre de masters s'appuyant sur plusieurs disciplines poursuivant une finalité professionnelle large, donc celle de répondre aux besoins de recrutement de PE polyvalents et de PLP bivalents. Les étudiants qui feront le choix de l'enseignement pourront construire un parcours complémentaire à partir des champs de formation des masters actuels. »

Et comme il faut bien gérer les contradictions : « les modules complémentaires ne doivent à aucun moment les enfermer dans une voie trop spécialisée mais doivent leur permettre d'ajuster leur choix professionnel final, éventuellement en dehors de l'enseignement. »

Pour reprendre une formulation de l'UNEF, ce sera : « une année de M2 ingérable pour les étudiants », mais aussi pour les universités qui devront prendre en charge les dizaines de milliers de collés.

Au final, quand on fera la balance formation/accès à l'emploi, on aura beau jeu d'accuser l'Université qui, pourtant, aura été contraindre de mettre sur pied un système totalement absurde et incohérent, parce que n'a pas été fait le seul choix réaliste que nous demandions : celui de l'admissibilité en fin de M1 de façon à pouvoir organiser en M2 une réelle formation avec les exigences scientifiques du master et la préparation au métier d'enseignants dans tous ses aspects, mais aussi, avec une admission « calibrée » en M2, la possibilité aux étudiants soit d'une réelle année de répréparation aux concours, soit une réelle réorientation fondée sur les acquis du M1.

Luc Bentz,
secrétaire national
de la fédération UNSA Éducation

Denis Abécassis,
conseiller fédéral
« formation des enseignants »

Communiqué de presse de la fédération UNSA Éducation (16/11/2009)

**Formation et recrutement des enseignants:
le pire se confirme**

La fédération UNSA Éducation dénonce les modalités d'organisation des concours de recrutement d'enseignants présentées par les ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur. Elle constate que se confirment les craintes qu'elle avait formulées après la publication des décrets de juillet.

L'année de master 2, notamment pour les étudiants préparant au CAPES et à l'agrégation, risque de n'être qu'une course au bachotage, au détriment de tout réel contenu scientifique, d'initiation à la recherche et de préparation professionnelle. Le cadrage des masters, annoncé pour plus tard, sera une mission impossible pour les équipes universitaires et les formateurs d'IUFM. Pour autant, la recherche de l'introuvable « master à cinq pattes » ne permettra pas davantage aux étudiants ayant échoué au concours d'accéder à une formation débouchant réellement sur l'emploi.

En outre, la fédération UNSA Éducation rappelle que les interrogations qu'elle a formulées depuis plus d'un an restent entières sur les conséquences de la réforme, alors même que les missions des établissements publics locaux d'enseignement (collèges et lycées), telles qu'elles sont définies par le Code de l'éducation, n'incluent pas la formation des étudiants ni même celle des enseignants et que l'arrivée massive d'étudiants de master dans des lycées et collèges proches des centres universitaires aurait des conséquences pour les établissements comme pour leurs personnels.